

CHARTE ETHIQUE ET INVESTISSEMENT

DU FONDS DE DOTATION DE L'EPHE

PREAMBULE

La charte éthique du fonds de dotation de l'EPHE constitue un engagement moral fondamental envers ses mécènes et partenaires institutionnels. Ce document, qui établit les principes éthiques qui encadrent ses activités de mécénat, reflète sa volonté de garantir une transparence et une intégrité irréprochables dans toutes ses actions.

Le fonds de dotation s'engage à promouvoir activement cette charte auprès de ses donateurs, des bénéficiaires de ses subventions, des acteurs soutenus par ses initiatives, ainsi que des autorités publiques avec lesquelles elle collabore. Cette démarche vise à instaurer une relation de confiance et de responsabilité mutuelle, essentielle à la réalisation de ses missions.

Le fonds de dotation de l'EPHE, structure de droit privé dont les statuts ont été publiés *au Journal officiel* le 30 avril 2021, a pour vocation d'assurer un financement pérenne et durable des activités de l'établissement. Il procède à la capitalisation et à la gestion des dons qui lui sont confiés, afin de redistribuer les revenus générés aux projets de l'EPHE-PSL.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Afin de garantir l'intégrité et la transparence de ses activités de développement de ressources, le fonds de dotation de l'EPHE souhaite établir et diffuser un ensemble de règles déontologiques. Ces principes qui guident ses actions et reflètent ses valeurs, encadrent ses relations avec les entreprises, les fondations et les particuliers et visent à assurer :

- **Sa transparence** : Une transparence totale dans l'utilisation des dons, permettant à ses mécènes de suivre précisément l'affectation de leurs contributions.
- **Son intégrité** : Une provenance irréprochable des fonds, en veillant à la respectabilité des contributions financières provenant de toutes sources, qu'elles soient privées, individuelles ou institutionnelles.
- **Son indépendance** : Le fonds de dotation préserve une autonomie totale dans la conduite de ses projets et la définition de sa politique générale, à l'abri de toute influence inappropriée.

- **Sa légalité** : Une conformité rigoureuse avec les dispositions juridiques et fiscales applicables aux financements, garantissant ainsi la légalité et la pérennité de ses actions.

POLITIQUE DES DONS

Destination des dons

Conformément à ses statuts, le fonds de dotation permet à des entreprises, à des fondations et à des particuliers de faire un don en faveur de :

- La recherche.
- La formation.
- Les étudiants à travers des bourses.
- Des projets scientifiques et culturels.
- Des manifestations et des publications scientifiques.
- La restauration et la numérisation de collections patrimoniales.
- La restauration et la rénovation des différents sites de l'EPHE-PSL.

Les dons peuvent être intégrés au capital du fonds de dotation ou affectés, en totalité ou en partie, au financement de projets spécifiques fléchés.

Engagements relatifs à la collecte de fonds auprès du public

Conformément à ses statuts, le fonds de dotation accepte les dons qui contribuent directement ou indirectement à ses missions d'intérêt général. Les dons peuvent être de diverses natures :

- Des dons financiers directs.
- Des legs.
- Des dons financiers indirects tels que du mécénat de compétence et ou en nature.

Le fonds de dotation se réserve le droit de décliner tout don dont l'origine ou la finalité pourrait porter atteinte à son intégrité, à son indépendance ou à sa réputation.

Ce principe est applicable aux contributions financières telles que les dons des particuliers et les dons des personnes morales privées.

Relations avec une entreprise mécène

Le fonds de dotation met en place des engagements spécifiques pour encadrer ses relations avec le mécène :

Il a la responsabilité du **respect des affectations demandées par les mécènes**. Le fonds de dotation s'engage à respecter scrupuleusement les affectations spécifiées par les mécènes, dans le cadre des projets qu'il soutient.

Il affirme son **indépendance vis-à-vis des mécènes**. Le fonds de dotation garantit son indépendance dans la définition et la mise en œuvre de ses actions, préservant ainsi son autonomie décisionnelle.

Il assure la **protection des données à caractère personnel**. Le fonds de dotation s'engage à traiter les données à caractère personnel des donateurs avec la plus grande confidentialité, conformément à la législation en vigueur.

TRANSPARENCE FINANCIERE ET GESTION DES ACTIFS

Le fonds de dotation s'engage à une gestion financière rigoureuse et transparente de ses actifs, afin de maximiser l'impact de ses actions en faveur de la recherche. Cette gestion repose sur les principes suivants :

Les **rapports annuels de la comptabilité** permettent une transparence vis-à-vis des mécènes : Le fonds établit des comptes annuels et des rapports d'activités détaillés, présentant de manière claire et accessible l'ensemble de ses opérations financières et l'évolution de son patrimoine. Ces documents sont mis à la disposition du public, conformément aux obligations légales.

La **certification des comptes** assure la conformité de cette comptabilité : Les comptes du fonds sont certifiés annuellement par un commissaire aux comptes indépendant. Cette certification atteste de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes, offrant ainsi une garantie de fiabilité aux donateurs et aux bénéficiaires.

Le fonds s'engage à se soumettre au **contrôle des campagnes d'appel public à la générosité** : Les campagnes d'appel public à la générosité sont menées dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sont soumises au contrôle de la Cour des comptes, conformément aux articles L 111-9 et R 143-2 du Code de la juridiction financière.

Le fonds **informe des mécènes** : Le fonds s'engage à fournir à chaque mécène, sur sa demande, toutes les informations pertinentes relatives à l'utilisation de son don. Cette information comprend notamment la ventilation des dépenses, les résultats des projets financés et l'impact social de son soutien.

La **politique d'investissement et le niveau de risque** sont encadrés par le fonds et son comité d'investissement : Le fonds définit et communique clairement sa politique d'investissement, en précisant le niveau de risque toléré. Cette politique, élaborée avec l'expertise de professionnels qualifiés, vise à concilier la recherche de performance financière et la préservation du capital, dans le respect de la mission d'intérêt général du

fonds. Le niveau de risque est déterminé en tenant compte de l'horizon de placement des fonds, de la nature des projets soutenus et des objectifs de pérennité du fonds.

De plus, le fonds de dotation s'engage à n'effectuer que des investissements responsables et engagés, n'allant pas à l'encontre de projets qu'il soutient.

VALEURS PORTEES PAR LE FONDS

Le fonds de dotation de l'EPHE soutient des initiatives de recherche et d'enseignement grâce à des dons qui respectent des principes de transparence et d'indépendance. Les projets financés doivent refléter les valeurs de l'institution.

Ils doivent donc reposer sur les critères suivants :

- L'adéquation avec la stratégie de l'École.
- L'intégrité scientifique et promotion de la science ouverte.
- Le respect des valeurs de l'EPHE-PSL, telles que la lutte contre toutes les formes de discrimination (sexe, orientation sexuelle, croyance, handicap), la promotion de l'égalité des chances, l'excellence académique et la rigueur scientifique, la valorisation de la pensée critique et l'ouverture et la diversité.

LIBERTE DE REFUSER DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES OU MATERIELLES

Le fonds de dotation se réserve le droit de refuser toute contribution financière ou matérielle provenant de personnes morales ou physiques, dans le cadre d'un mécénat, lorsque les situations suivantes se présentent :

- **Compromission de l'autonomie scientifique** : Si la contribution est susceptible de compromettre l'indépendance de la recherche.
- **Provenance illégale potentielle des fonds** : Dans la mesure de ses capacités, le fonds de dotation s'assurera de la conformité légale des activités du financeur. Les dons anonymes en passant notamment par un intermédiaire et les dons issus de juridictions fiscales non-transparentes ou non-conformes ne sont pas acceptés par le fonds de dotation de l'EPHE. En cas de doute sur la légalité des fonds, le conseil se réunira pour statuer sur la démarche à adopter.
- **Risque réputationnel** : S'il existe un risque de préjudice à l'image de l'EPHE-PSL, à son fonds de dotation, aux porteurs et à leurs projets.
- **Conditions du don inacceptable** : Les conditions du don sont préjudiciables aux missions de l'EPHE-PSL, à son bon fonctionnement, entraînent des charges disproportionnées par rapport au montant du soutien, ou présentent un risque juridique ou fiscal.

Charte éthique et investissement – Fonds de dotation de l'EPHE - 2025

Afin de protéger ses intérêts et sa réputation, le fonds de dotation se réserve le droit de résilier une convention de mécénat si le mécène ne respecte pas ses obligations déontologiques, notamment en cas de poursuites ou de révélation d'amoralité. Les fonds versés ne seront pas restitués.

Indépendance de la recherche

Le fonds de dotation de l'EPHE s'assure que les mécènes n'interfèrent pas dans le contenu des projets. Les conventions signées par le fonds garantissent l'indépendance des projets et l'absence de conflit d'intérêt.

Contreparties

Conformément à la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, le fonds de dotation respecte le principe de l'absence de contrepartie substantielle pour le mécène. Les mécènes peuvent soutenir directement les activités de l'EPHE-PSL en apportant leur soutien financier à des projets de recherche spécifiques ou à des initiatives ciblées.

Toute contrepartie accordée à un donateur doit demeurer raisonnable et proportionnée, en accord avec les règles internes de l'établissement. Dans le cadre du mécénat d'entreprise, les contreparties sont limitées aux avantages fiscaux prévus à l'article 238 bis du Code général des impôts, ainsi qu'à des actions de visibilité quantitativement limitées.

REEXAMEN DE LA CHARTE

Cette charte sera révisée annuellement pour en assurer l'intégrité par rapport aux pratiques éthiques et aux enjeux sociétaux contemporains. Le Conseil d'administration du fonds de dotation ainsi que les autres parties prenantes de l'EPHE-PSL seront consultés afin d'adapter la charte au contexte actuel.